



Recideive de detention de Cannabis

Par **nonono92**, le **14/03/2016** à **14:18**

Bonjour,

Il y a 20 mois, je me suis fais arreter par la police avec 8 grammes de cannabis. Comme c'était la première fois, j'ai eu un rappel à la loi et c'est tout. Sur la déclaration que j'ai signé, il est marqué "nous informons l'intéressé que Mme XXXXX, procureure de la république près le TGI XXX a décide de ne pas donner de suite judiciaire à la présente procédure à la condition qu'il ne commette pas une nouvelle infraction dans un délai de 3 et qu'à défaut, il sera poursuivi devant le tribunal".

Il y a 3 jours, je me suis fait attrapé avec 9 grammes de cannabis et donc, j'ai reçu une convocation au poste pour dans 4 jours. J'aimerais savoir ce que je peux risquer, si je peux demander une transaction pénale (certains policiers m'ont dis oui, d'autres, non). Aussi le fait que sur la précédente déclaration, il soit annoté " dans un délai de 3" sans préciser si il s'agit de 3 semaines, 3 mois ou 3 ans, peut-il jouer en ma faveur?

Je précise que je suis majeur, marié, propriétaire de mon logement et que je travailles.
D'avance, merci de vos réponses